

---

**DÉCISIONS** de la 6<sup>e</sup> Assemblée des personnes déléguées  
de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
tenue le mardi 12 février 2013 à 17 h 30

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**06.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel qu'amendé:

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'un procès-verbal
4. Présentation des nouvelles personnes déléguées
5. Rapport du Comité des statuts / Avis de motion
6. Santé et sécurité au travail / Qualité de l'air
7. Plan d'action perfectionnement
8. Plan d'intervention adapté (PIA)
9. Sujets divers

**ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**06.02** Que le procès-verbal de la 5<sup>e</sup> Assemblée des personnes déléguées tenue le 15 janvier 2013 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 15 février 2013, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

**RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS / AVIS DE MOTION**

**06.03** Que les modifications suivantes aux statuts de l'Alliance soient adoptées par l'Assemblée des personnes déléguées :

### **1) À l'article 4.04**

Que le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.04 se lise comme suit : « *Si l'Assemblée initialement convoquée l'avait été en application d'une loi pour l'adoption d'une convention collective ou un vote de grève, ou en application des dispositions prévues aux alinéas **b) et c)** de l'article 4.03.2 des présents statuts, le Conseil d'administration doit convoquer cette deuxième réunion sans exigence de quorum dans les délais prescrits.* »

### **2) Tous les articles visés**

Que les termes « **réunion ordinaire** » et « **réunion extraordinaire** » soient utilisés en remplacement des termes « réunion régulière » ou « réunion spéciale » pour toutes les instances où de telles réunions sont mentionnées, notamment les assemblées générales et d'unités de négociation, l'Assemblée des personnes déléguées, le Conseil d'administration et le Comité exécutif.

**06.04 1)** Que l'Assemblée des personnes déléguées reçoive le rapport du Comité des statuts présenté au document APD.1213.027-B;

**2)** Que, en application de la décision prise par l'Assemblée générale sur la question du quorum lors de sa réunion du 30 mai 2012 et pour respecter les dispositions inscrites aux articles 10.02 et 10.07 des statuts, l'Assemblée des personnes déléguées achemine au Conseil d'administration, par la présente résolution, tous les avis de motion inscrits à l'annexe 1 du rapport du Comité des statuts (document APD.1213.027-B) aux fins de débats et que l'information à cet effet soit publiée sans délai, dans le BIS et dans le site de l'Alliance, afin que les membres désireux de déposer d'autres avis de motion sur le même sujet puissent aussi le faire avant l'échéance du 1<sup>er</sup> mars.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / QUALITÉ DE L'AIR**

**06.05** Que l'Assemblée des personnes déléguées invite les représentants des enseignantes et enseignants aux Conseils d'établissement (CÉ) à proposer l'adhésion de leur CÉ à la *Coalition pour des écoles saines à la CSDM*.